

Nomenclature 1.3

N° 2026/06-25

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix-sept juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Véronique PELEY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Stéphanie MARTIN, Guillaume LUCAS, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, André SALMON, Priska DROUILLÉ, Solen CORNÉE.

Étaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY, Coleen GUILLEUX à Vincent GUILLEUX, Liliya LE QUILLEC à Véronique PELEY.

Étaient absents excusés : Sébastien LELIÈVRE.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : - Abstention : - Date de la convocation 09/06/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
---	--

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LES COMMUNES DE CORNILLÉ, POCÉ-LES-BOIS ET SAINT-AUBIN-DES-LANDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CITEO RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que CITEO propose un dispositif de soutien financier destiné aux collectivités territoriales afin de renforcer les actions de prévention et de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Afin de mutualiser les moyens et de présenter une démarche commune, les communes de Cornillé, Pocé-les-Bois et Saint-Aubin-des-Landes souhaitent s'associer dans le cadre d'une convention de mandat.

Il est proposé que la Commune de Cornillé soit désignée comme commune mandataire afin :

- de déposer les demandes de soutien auprès de CITEO ;
- de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- de percevoir les aides attribuées ;
- d'assurer le suivi administratif, technique et financier du dossier ;
- de reverser les aides aux communes partenaires selon une répartition établie au prorata de la population municipale légale INSEE publiée chaque année de chaque commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les

ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement ;

Vu le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus à l'échelle des trois communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat à conclure avec les communes de Pocé-les-Bois et de Saint-Aubin-des-Landes ;
- **DÉSIGNE** la Commune de Cornillé comme commune mandataire dans le cadre du dispositif CITEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de CITEO ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
- **PRÉCISE** que :

« Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à percevoir l'ensemble des soutiens financiers versés par CITEO dans le cadre du dispositif de lutte contre les déchets abandonnés diffus et à procéder à leur reversement aux communes partenaires conformément aux modalités définies dans la convention de mandat. »

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

